

#### SOMMAIRE

I Offices extraordinaires. — II Quelques notions de droit public ecclésiastique. — III Décisions des congrégations romaines. — IV Le bienheureux Pierre Fourier. — V Les deux grognards, une première communion. — VI Informations. — VII Avis. — VIII Actions de grâce. — IX Aux prières.

### OFFICES EXTRAORDINAIRES

Confirmation. — Dimanche, le 16 mai — A 7½ heures du matin, au Jamin de l'Enfance.

# Quelques notions

### DE DROIT PUBLIC ECOLESIASTIQUE

Ve ARTICLE

## CHAMP D'AJTION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

EON XIII, dans son incomparable encyclique Immortale Dei, a exposé d'une manière vraiment lumineuse le point que nous abordons. « Dieu, dit-il, a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci

aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souversine : chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées